3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19308204* belge



Déposé

21-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0721397611

Dénomination : (en entier) : PPM Limo Services

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue de Rosières 122

(adresse complète) 1332 Genval

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Maître Laurent VANNESTE, Notaire à Ixelles, le 18 février 2019, en cours d'enregistrement que :

- 1. Monsieur CHOUAF Mohamed, né à Etterbeek le 5 septembre 1980, époux de Madame COTTAVE-CLAUDET Muriel, de nationalité française, domicilié à 1330 Rixensart, Rue de Rosières
- 2. Monsieur vAN PERLSTEIN Philip Steven, de nationalité néerlandaise, né à Laren (Pays-Bas) le 4 février 1963, époux de Madame BETTENCOURT ANDRADE SEQUEIRA Natacha, domicilié à 1380 Lasne, Carré Gomand 1.
- 3. Monsieur TOLLET Philippe Guy Amand Pierre, né à Uccle le 6 avril 1970, époux de Madame WERMENBOL Vanessa Maud Penelope Olga, domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Drève Pittoresque 62.

ont constitué une Société Privée à Responsabilité Limitée, sous la dénomination "PPM Limo Services"

Le capital social de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital. Les cent (100) parts sociales sont souscrites au pair et en espèces comme suit:

- 1. Monsieur CHOUAF Mohamed, domicilié à 1330 Rixensart, Rue de Rosières 122, titulaire de nonante-six (96) parts sociales
- 2. Monsieur vAN PERLSTEIN Philip, domicilié à 1380 Lasne, Carré Gomand 1, titulaire de deux (2) parts sociales
- 3. Monsieur TOLLET Philippe, domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Drève Pittoresque 62, titulaire de deux (2) parts sociales

Ensemble : cent (100) parts sociales soit la totalité du capital social.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chaque part sociale a été libérée à concurrence de1/3, de sorte que la somme de SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (6.200,00 €) se trouve à la disposition de la société.

La totalité des apports en espèces a été déposé à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la société anonyme CBC Banque.

Le notaire soussigné atteste que ce dépôt a été effectué conformément à la loi.

SIEGE SOCIAL Le siège social est établi à 1332 Rixensart (Genval), rue de Rosières 122. Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte et de la faire publier aux annexes du Moniteur belge.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

OBJET La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger:

1. Le transport rémunéré de personnes. Activités de transport de personnes collectifs, et ou

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

location de véhicules avec chauffeurs.

- 2. La location et la mise à disposition de son matériel roulant.
- 3. Le développement de solutions informatiques pour optimaliser le planning des chauffeurs et ou la géolocalisation des clients et ou navettes. Ces solutions pourront être vendues ou licenciées à des tiers.
 - 4. Les services administratifs et/ou secrétariat pour tierces personnes et/ou sociétés.
 - 5. Les services de distribution de colis et paquets.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. La société pourra développer son propre patrimoine mobilier et ou immobilier, ceci en acquérant, morcelant ou vendant partie ou totalité de ces biens. Mise en location de ces biens mobilier et/ou immobilier.

La société pourra prendre des mandats de gérant et ou administrateurs dans des sociétés tierces, et pourra se portant garant pour des sociétés tierces.

DUREE La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

GERANCE La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle d'un commissaire tant que la société ne sera pas astreinte à désigner, conformément à la loi, un commissaire.

REUNION Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le deuxième vendredi du mois de septembre à 18 heures.

Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Le ou les gérants peuvent convoquer l'assemblée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

EXERCICE SOCIAL L'exercice social commence le premier avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

DISTRIBUTION Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement d'un/vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 mars 2020.

La première assemblée générale annuelle aura lieu en deux mille vingt, conformément aux statuts. **DISPOSITIONS FINALES**

- Les fondateurs ont en outre décidé :
- a. de fixer le nombre de gérants à un.
- b. de nommer à cette fonction: Monsieur CHOUAF Mohamed, époux de Madame COTTAVE-
- CLAUDET Muriel, de nationalité française, domicilié à 1330 Rixensart, Rue de Rosières 122, qui a déclaré accepter et confirmer expressément qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose.
- c. de fixer le mandat du gérant pour une durée indéterminée.
- d. que le mandat du gérant sera exécuté à titre gratuit.
- e. de ne pas nommer un commissaire.

Procuration

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers



Volet B - suite

Les comparants constituent pour leur mandataire spécial, avec faculté de substitution, la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "De Terwangne & Co" registre des personnes morales numéro 843.312.654, dont le siège est sis à 2600 Antwerpen, Cogels Osylei 17, à qui ils confèrent tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société à la Banque-carrefour des entreprises, au guichet d'entreprise et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire Maître Laurent VANNESTE.

Déposé : une expédition de l'acte constitutif.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.